



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE OYRÉ  
SEANCE du LUNDI 24 FÉVRIER 2025**

**N°2025-05**

L'an deux mille vingt-cinq et le lundi vingt-quatre février à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. WIBAUX Géry, Maire.

**Date de la Convocation** : 17/02/2025

**Date d’Affichage** : 17/02/2025

**Présents** : Mesdames Valérie BRISSAUD, Nathalie FILLATRE, Christelle FROMENTEAU, Jeanine PASCAULT, Messieurs Thierry BAILLOUX, Alain BESNAULT, Loïc CHATILLON, Francis CHEDOZEAU, Alexandre FRESNEAU, Tony GRENET, Yoane MARTINIÈRE, Géry WIBAUX.

**Absents excusés** : Florence GUILLEMOTO donne son pouvoir à Nathalie FILLATRE  
Noëlla ROBIN donne son pouvoir à Christelle FROMENTEAU  
Christelle BEGEAULT donne son pouvoir à Francis CHEDOZEAU

**Secrétaire** : Thierry BAILLOUX

Nombre de membres afférents au CM : 15

Qui ont pris part à la délibération : 12 + 3 pouvoirs

**Objet de la délibération** : Poursuite de la procédure de Révision générale du Plan Local d’Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire rappelle au conseil que :

L'article L153-9 du code de l'urbanisme dispose que « L'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article L153-8 peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. »

Monsieur le Maire précise que l'Agglomération de Grand Châtellerault fait le choix de poursuivre les procédures engagées si les communes le souhaitent.

**VU** les dispositions de la Loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 relative à l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), définissant les modalités de transferts de compétence en matière de PLU, documents d'urbanisme tenant lieu et carte communale ;

**VU** le transfert de compétence en matière de PLU, documents d'urbanisme tenant lieu et carte communale, par délibération en date du 24/06/2024, exercée par la Communauté d'Agglomération du Grand Châtellerault, lui permettant d'achever les procédures d'urbanisme en cours des communes inscrites dans son périmètre conformément à la Loi ALUR ;

**VU** la procédure d'urbanisme pouvant être achevée par l'autorité compétente en PLU, à savoir : la révision générale du PLU ;

Monsieur le Maire propose au Conseil de délibérer et de donner son accord à la poursuite de la procédure d'évolution du PLU précité,

**AR Prefecture**

086-218601862-20250224-D2025\_05-DE  
Reçu le 25/02/2025  
Publié le 25/02/2025

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide de :

- **DONNE SON ACCORD** à la poursuite de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Au Registre sont les signatures,  
Pour Copie conforme,  
En Mairie, le 24 février 2025

Le Maire, Géry WIBAUX



*G. Wibaux*

**AR Prefecture**

086-218601862-20250224-D2025\_05-DE  
Reçu le 25/02/2025  
Publié le 25/02/2025